

FONCIER

Décision n°2025-353 : Convention de servitudes concernant les parcelles cadastrées D n° 1049 et D n°1050 situées sur la commune d'Entrelacs consentie par Grand Lac à Enedis

1 DOCUMENT - Publié le 20 novembre 2025

DÉCISION
N° 2025-353
Envoi le : 20 NOV. 2025
PLA convention : 20 NOV. 2025
Vidéo : 20 NOV. 2025

PROCÉDURES FONCIER(E)
Convention de servitudes concernant les parcelles cadastrées D n° 1049 et D n°1050
situées sur la commune d'Entrelacs consentie par Grand Lac à Enedis

Le Président de Grand Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 521-1-10;

- Vu les conventions en date du 29 juillet 2023, du 23 mars 2024, du 21 juillet 2024, le 20-27 mars 2023 et 27 juillet 2024 dont le présent décret prend acte et pour lesquelles il a été procédé pour la conclusion des servitudes ci-après;

- Vu l'acte du 27 février 2009 de M. M. Fabrice Alléaume, Notaire à Rives (Isère), sur lequel Grand Lac fait établir la procédure de la parcelle cadastrée D n° 1049, issue L'entret à Au Chêne à sur la commune d'Entrelacs;

- Vu l'acte du 19 juillet 2010 pris M. M. Christophe Acciari à Rives (Isère), par lequel Christophe Acciari a transféré la propriété de la parcelle cadastrée D n° 1050, issue L'entret à Au Chêne à sur la commune d'Entrelacs (1049 - Saint-Germain-la-Champenoise).

Considérant que dans le cadre de l'exploitation de la centrale de desserte et d'activation de la filière éoliennes en identification n°1049, les travaux consignés par ENEDIS doivent aménager les servitudes cadastrées n°1049 et D n° 1050 sous l'entité Au Chêne à sur le territoire d'Entrelacs (73130 - Saint-Germain-la-Champenoise).

DÉCIDE : I

ARTICLE 1 : DROITS DE SERVITUDE CONSENTE À ENEDIS

D'après les dispositions d'une convention de servitude en date d'ENEDIS concernant les parcelles cadastrées n°1049 et D n° 1050 sous L'entret à Au Chêne à sur la commune d'Entrelacs (73130 - Saint-Germain-la-Champenoise) et pour laquelle il a été procédé pour la conclusion d'une servitude de l'entretien de ligne et sur une longueur d'environ 80 mètres dans les murs des réservoirs, du 1003 à l'ouvrage du polder et à établir l'assainissement d'un terrain.

ARTICLE 2 : FONCTION DE L'AUTORISATION

Cette convention débouche à l'origine de la clôture de la ligne de gaz naturelle par ses parties. Il est donc possible de voir des réparations être effectuées à l'entretien 777 ou de faire autres modifications pour pouvoir utiliser le réseau existant ou sur demande des installations existantes, à la demande de l'exploitant ENEDIS.

ARTICLE 3 : PÉRIODE

La période de la convention n'est pas fixée mais sera mise en place jusqu'à l'extinction de l'ouvrage.



DEC_2025-353.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 2,4 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.